



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 février 2019**

**Date de la convocation**

14/02/2019

**Date d'affichage de la convocation**

14/02/2019

**Date d'affichage du C.R.**

4/03/2019

**Nombre de conseillers**

En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	16
Procurations :	1
Votants :	17

Le lundi 25 février 2019 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

**Étaient présents** : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Michel COMBE, M. Franck CENDRIER, Mme Fabienne DERETTE, M. Gilbert GEMY, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN.

**Secrétaire de séance** : M. Amand CHOQUET

**Absents excusés** : Mmes Sandrine DUPONT, Christelle BEAUDOIN, Florence GUERIN, Amélie LEGOUPIL, Corinne SEBERT, MM. Claude CAUVIN, Michel COMBE et Alexandre LECERF

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2018 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 1 - PROJET DE FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE PAUL DERRIEN ET MATERNELLE SONIA DELAUNAY**

Monsieur le Maire accueille Messieurs CHOTTEAU, adjoint du directeur académique et PERROT, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Caen-sud qui viennent proposer un projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle publiques à intervenir à la rentrée scolaire 2019-2020.

Les motivations de ce projet sont les suivantes :

- créer des entités plus importantes et plus proches structurellement des collèges
- assurer une continuité éducative avec une même équipe pédagogique
- professionnaliser l'emploi de direction et décharger de classe totalement cette direction.

Cette future fusion comprendra 14 classes (maternelle, élémentaire et une classe spécialisée d'ULIS).

Il souligne qu'il est de la compétence du DASEN de nommer le directeur de cet établissement.

M. CHOTTEAU indique qu'il est toujours possible de revenir à deux écoles distinctes si la fusion administrative des 2 écoles ne donnait pas satisfaction.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le mardi 12 février 2019 n'a pas émis d'objections à cette proposition. Le Conseil municipal étant le seul décisionnaire en la matière doit se prononcer et délibérer sur cette affaire.

Après débat, le Conseil municipal approuve cette fusion d'écoles à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°2 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 : MERCREDIS LOISIRS**

Les coûts élevés des tarifs des « Mercredis Loisirs » n'ont cessé de progresser ces dernières années. La Caisse d'Allocations Familiales pour verser sa participation, impose désormais des tarifs inférieurs à 20 euros par jour et par enfant. Afin de pouvoir subventionner ces activités, la Commission Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le mardi 12 février 2019 à étudier la possibilité d'apporter une aide communale plus conséquente.

Elle a proposé qu'une augmentation de l'aide financière de 8 euros par journée entière et 4 euros par demi-journée pour chaque quotient familial soit attribuée aux familles d'Argences dont les enfants fréquentent le centre de loisirs. Cette augmentation interviendrait à compter du 1er mars 2019.

#### **Participation communale par mercredi de fréquentation pour les enfants d'Argences (Journée entière) – Année 2019 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.**

Quotient Familial n°1	13 €
Quotient Familial n°2	12 €
Quotient Familial n°3	11 €

#### **Participation communale par mercredi de fréquentation pour les enfants d'Argences (demi- journée) – Année 2019 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.**

Quotient Familial n°1	6,50 €
Quotient Familial n°2	6,00 €
Quotient Familial n°3	5,50 €

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019 à l'article 6574.

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**DELIBERATION N°3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Val ès dunes » : « PILOTAGE, COORDINATION ET RELAIS DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE DES PARTICULIERS ET ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ».**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération suivant aux membres du Conseil municipal :

**Projet de délibération**

**Modification des statuts de la Communauté de communes Val ès dunes**

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements suite à la création d'un réseau d'assainissement collectif public à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Dans ce cas, il est conseillé à l'ordonnateur de modifier les statuts de la Communauté de communes pour inclure le dispositif de relais financier pour les opérations de mise en conformité des branchements.

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 autorisant la Communauté de communes à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/3 du 23 janvier 2019 sur la compétence « pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie »,

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer une nouvelle compétence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,( par... voix pour, ...voix contre)

↳ accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles,

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°4 - PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2019**

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie de l'exercice 2019. Ces travaux concernent la rue des Petites Rues, le Chemin des Bruyères et la rue du Marais (tranche 2). Ils seront inscrits au budget primitif 2019 pour un montant de 66.596,20€ HT, soit 79.915,44 € TTC.

### Projet de délibération

#### Convention de groupement de commande de travaux de voirie 2019

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection rue des Petites Rues et rue du Marais à Argences,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 21 février 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ approuve la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie rues des Petites rues et du Marais (Tranche 2) pour un montant de 66 596.20 € HT soit 79 915.44 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 5 - PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental propose aux bibliothèques partenaires un service appelé « Boîte numérique ». Le principe est simple : chaque usager peut accéder gratuitement de son domicile à de nombreux services (musiques, films, formations professionnelles...). La seule condition est que l'usager soit inscrit dans une des bibliothèques partenaires de la Bibliothèque du Calvados et sous convention avec cette dernière pour la « Boîte numérique ».

Le coût de ce service pour 2019 est de **0,15 €** par habitant et par an, soit **560.25 €** pour la ville d'Argences (**3 735** habitants). Cette somme ne peut se substituer à la convention de partenariat annuelle.

La ville d'Argences avait signé cette convention pour 2018, il est proposé de la renouveler pour trois ans.

## **PROJET DE CONVENTION 2019 - 2021**

### **Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados**

Entre

Le Département du Calvados, sis au 9 rue St Laurent, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 21 novembre 2016.

d'une part,

et

La commune d'ARGENCES représentée par son Maire, autorisé par une délibération en date du 25 février 2019

d'autre part,

Vu, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine ;

Vu, l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

#### **Préambule**

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département du Calvados, propose depuis 2012, un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil, intitulé « La boîte numérique » a ainsi été ouvert progressivement de 9 à 29 bibliothèques partenaires.

La bibliothèque du Calvados souhaite aujourd'hui en proposer l'accès à l'ensemble des bibliothèques de son réseau afin d'avoir une couverture numérique territoriale la plus large possible.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

Ainsi qu'une démarche conjointe de valorisation de ces ressources auprès des usagers des bibliothèques partenaires.

#### **Article 2 – Engagements des parties**

Le Département du Calvados s'engage à ;

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique », qui sera mis à disposition des usagers sur un site internet dédié,

- assurer les formalités administratives (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques, en partenariat avec les orientations fixées par le comité de pilotage,
- fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication sur la boîte numérique,
- fournir des statistiques mensuelles et par bibliothèque de l'utilisation de la « boîte numérique » par les usagers des bibliothèques, ces statistiques dépendant des données fournies par les fournisseurs de contenus,
- s'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD),
- participer au comité de pilotage et aux différents groupes de travail (voir article 6 - Pilotage).

la commune d'ARGENCES s'engage à :

- gérer et suivre les inscriptions aux ressources numériques pour les usagers de sa bibliothèque.
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec la Bibliothèque départementale, le comité de pilotage et les groupes de travail thématiques.
- Assurer par le biais du référent numérique et de l'ensemble de l'équipe la médiation des ressources numériques auprès des usagers.
- assurer la valorisation et la promotion de « La boîte numérique » auprès des usagers de sa bibliothèque,
- assister par le biais du référent numérique de la bibliothèque aux réunions et formations proposées en lien avec la boîte numérique.,
- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par la Bibliothèque départementale,
- proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques.

### **Article 3.- Les modalités d'accès à « La boîte numérique »**

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager de la bibliothèque cocontractante à partir d'un portail dédié (<http://laboitenumerique.bibliondemand.com/>) et uniquement par celui-ci.

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique ». l'inscription sera ensuite validée ou refusée (Si la personne n'est pas inscrite dans la bibliothèque) par l'équipe de la bibliothèque d'Argences.

### **Article 4 – Dispositions financières**

Chacune des parties participe au financement de l'acquisition des ressources numériques, ce qui inclut également les livres numériques proposés dans la boîte numérique.

Les contenus de la boîte numérique fonctionnent sur le principe d'un forfait pré – payé d'unités de consultation, (film, sessions d'autoformation...). Au cas où le forfait souscrit par le Département pour la boîte numérique serait épuisé en cours d'année, aucun forfait supplémentaire ne pourra être pris. Par conséquent, l'accès à la ressource concernée sera suspendu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

Cette participation financière est fixée à **0,15€** par habitant soit **560,25 €, 3735 habitants**). Elle est calculée à partir de la population à desservir (population légale)

Ce montant représente pour les collectivités et les EPCI partenaires environ 1/3 du coût total des ressources, un autre tiers étant supporté par la CU de Caen la Mer et le tiers restant étant supporté par le Département du Calvados.

Le Département finance également ;

- La réalisation et la fourniture de supports de communication de la boîte numérique aux bibliothèques partenaires.
- La location et la maintenance du site internet de la boîte numérique

Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département du Calvados au cours de l'année 2019 par la voie d'un titre de recette.

Pour les années suivantes, un avenant sera signé entre les parties.

### **Article 5 – Communication**

Chacune des parties adhérente à la boîte numérique s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département du Calvados.

### **Article 6 - Pilotage**

Un Comité de pilotage réunissant les différents partenaires sera mis en place.

Son rôle est d'assurer le pilotage du projet et de prendre toutes les décisions nécessaires au développement des ressources numériques dans les bibliothèques du Calvados. Il aura toute légitimité pour établir une feuille de route des deux groupes de travail opérationnels.

Il sera composé des membres suivants :

- le Directeur de la BDC ou son représentant
- le Directeur des bibliothèques de Caen ou son représentant
- un Directeur d'une des bibliothèques de la Communauté Urbaine
- deux Directeurs de bibliothèques appartenant au réseau de la bibliothèque du Calvados
- le Chef de projet ressources numériques pour la bibliothèque du Calvados
- Le Chef du Département Bibliothèque en ligne pour la Communauté Urbaine

Ce comité de pilotage sera assisté par deux groupes de travail réunissant les différents partenaires :

Un groupe Ressources en ligne (REL) qui aura pour missions de :

- Veiller à l'évolution de l'offre de ressources numériques,
- Faire des propositions d'évolution du contenu de la boîte numérique,
- Développer la médiation numérique auprès des collègues des bibliothèques partenaires (partage de bonnes pratiques, animations, ateliers,...)
- Organiser une journée professionnelle annuelle autour de la médiation des ressources numériques.

Il sera piloté par le Chef de projet ressources numériques de la BDC et sera composé des membres suivants ;

- Deux personnes de la BDC, dont le chef de projet ressources numériques,
- Deux personnes des bibliothèques de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,
- Deux personnes des bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la Mer
- Deux personnes du réseau BDC.

Un groupe Prêt numérique en Bibliothèque (PNB) qui aura pour mission de :

- Procéder aux acquisitions de livres numériques en cohérence avec la politique d'acquisition de la BDC et des bibliothèques de la CU,
- Veiller au renouvellement si nécessaire des livres épuisés,
- Sensibiliser et accompagner les usagers à l'utilisation de cette ressource,
- Programmer des actions de formation pour les Collègues des bibliothèques partenaires,
- Partager les supports de formation et les diffuser par le biais de la Bibliothèque du Calvados,
- Faire le lien entre le libraire, les prestataires techniques Dilicom et Archimed et les bibliothèques.

Il sera piloté par le responsable d'acquisition des livres numériques des bibliothèques de la CU et composé des membres suivants :

- Une personne de la BDC,
- Deux personnes des bibliothèques de la CU de Caen la Mer,
- Deux personnes des bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la Mer,
- Deux personnes du réseau BDC.

Chaque groupe de travail désignera un rapporteur chargé de diffuser auprès de l'ensemble des professionnels de lecture publique les actions pratiques induites par les missions susmentionnées.

#### **Article 7 – Suivi de la convention**

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer la tenue des engagements cités à l'article 2.

Elles s'engagent à réunir au minimum une fois par an l'ensemble des bibliothèques partenaires du projet de développement des ressources numériques. Ces réunions auront pour objet de :

- évaluer la pertinence des ressources,
- définir les éventuels besoins en formation et communication,
- présenter, le cas échéant, de nouvelles ressources,
- définir communément les règles de gestion des ressources pour les usagers.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la mise en place du marché de fourniture de ressources numériques soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Au plus tard 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du service afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction.

#### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non respect, par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR. La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision. Néanmoins, préalablement à toute résiliation, une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours est nécessaire.

Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

#### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait à

Argences, le

Le Maire

Dominique DELIVET

Caen, le

Le Président du Conseil Départemental

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**DELIBERATION N°6 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Afin de mettre en conformité la ville d'Argences avec la Loi Informatique et Liberté et le règlement européen 2016/67 traitant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant les fichiers détenus en Mairie, il convient d'adhérer au SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités).

En effet le SMICO a été retenu à la suite de l'appel d'offres de mutualisation réalisé par la CDC Val Es dunes acté par délibération de celle-ci le 18 octobre 2018 proposant aux communes membres une offre similaire.

Cette adhésion permet d'obtenir une prestation d'accompagnement matériel et humain pour mettre en œuvre cette nouvelle législation avec la collectivité signataire. Elle a pour finalité d'assurer la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques que financiers pour la ville d'Argences et les sous-traitants, ainsi que les risques de préjudice moral pour les individus.

Il convient dans un deuxième temps d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Liberté et à la réglementation européenne avec le SMICO

**A) Adhésion de la commune d'Argences au SMICO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral de l'Orne en date du 28 novembre 1987, a été autorisée la création d'un SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Pour information : les statuts du SMICO sont rédigés de la façon suivante :

**SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.**

**Article 1** – Est autorisée entre les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements, la constitution du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES

Les collectivités ou établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Ils peuvent s'en retirer dans les mêmes conditions.

**Article 2** – Le Syndicat a pour objet :

- a. La diffusion d'informations relatives à l'informatique auprès des collectivités locales;
- b. La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale ;
- c. L'acquisition et la fourniture pour le compte de ses adhérents de tout matériel informatique ;
- d. La fourniture de toute prestation de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents ;
- e. L'extension des interventions auprès de collectivités hors département ;
- f. La passation de conventions avec des collectivités non adhérentes ou autres établissements publics locaux et cela pour tout ou partie de ses compétences.

Article 3 – Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CHANU

Article 4 – Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Les recettes du Syndicat comprennent :

- a. La contribution des collectivités adhérentes, fixée chaque année par le Comité Syndical lors du vote du budget.
- b. La rémunération des services rendus suivant tarif fixé par le Comité.
- c. Les revenus des biens meubles et immeubles, les dons et legs ;
- d. Les subventions de l'Etat, des collectivités, ou organismes divers,
- e. Le produit des emprunts.

Article 6 – Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un représentant de chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance

Article 7 – Le Comité élit en son sein un bureau, composé de huit membres comprenant un Président, deux Vice-présidents, et un Trésorier.

Article 8 – Le Comité Syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

Article 9 – Le Président est chargé d'appliquer les décisions prises par délibérations du Comité ou du bureau.

Il est chargé de :

- conserver et administrer les biens du syndicat,
- gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale
- préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les recettes,
- passer les baux, souscrire tous les contrats,
- représenter le syndicat en justice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'ARGENCES au Syndicat SMICO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, l'adhésion de la commune d'ARGENCES, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, et qui est formé des communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements qui ont adopté ou qui adopteront les statuts ci-dessus relatés.

Accepte, la mairie de Chanu comme siège du Syndicat

Accepte, également que la durée du Syndicat soit illimitée.

Admet que la contribution des communes associées aux frais de fonctionnement est obligatoire, et qu'elle pourra, le cas échéant, être inscrite d'office aux budgets communaux, la répartition de ces frais étant effectuée au prorata de la population des communes adhérentes.

Donne son plein accord (voix pour :    voix contre : ) à la teneur des statuts ci-dessus relatés en l'exposé de Monsieur le Président.

Désigne, M..... pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Désigne, M.....suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical

Charge enfin Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conduite de la présente délibération.

Le Maire,

**B) Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.**

Après l'adoption de l'adhésion de la ville d'Argences, il conviendra de signer une convention dont la teneur suit avec le SMICO.

**Présentation du projet de convention**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités – Mise en place effective de la mission DPD ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- La délibération de la Commune d'Argences en date du 25 février 2019 décidant de recourir au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités pour la mise en place d'un accompagnement de la collectivité dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;

**CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:**

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, représenté par son Président en exercice, Monsieur Thierry AUBIN, agissant en cette qualité et en vertu des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné «Le SMICO» d'une part,

La commune d'Argences, représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, ci-après désigné « La collectivité » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :  
Préambule:

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité.

#### ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au SMICO une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
  - o Il fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - o Il organise des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire audit et diagnostic
  - o Il fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et

- indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o Il met à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - o Il dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
- 3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
- o Il accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
  - o Il produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques;
  - o Il fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);
- 4. Plan d'action**
- o Il établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
- 5. Bilan annuel**
- o Il produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- *Le Responsable de traitement*

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune/le président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune d'Argences, le responsable de traitement est le Maire.

- *Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)*

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne le SMICO comme étant son DPD. Le DPD assiste la Collectivité pour procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du SMICO et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du SMICO l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans la cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées

## ARTICLE 4: TARIFS ET FACTURATION

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est exprimée par un montant forfaitaire annuel, fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du SMICO, en tenant compte de la strate de population de la Collectivité.

La facturation de la rémunération forfaitaire sera effectuée annuellement, terme à échoir.

La souscription s'élève à 1 320,00€ TTC par an et l'adhésion à 264,00 TTC par an au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ARTICLE 5 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le SMICO.

La présente convention valable **quatre ans** court jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

#### ARTICLE 6 : PROTOCOLES

La collectivité et le Délégué à la Protection des Données s'engagent mutuellement en signant la présente convention.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ; ou tous les 1<sup>er</sup> janvier, sous réserve d'un préavis déposé avant le 1<sup>er</sup> octobre.

#### ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif d'Alençon est compétent.

Fait-le :	Fait-le :
A :	A : Argentan
Nom et Prénom et fonction :	Thierry AUBIN – Le Président du SMICO
Cachet et signature	

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°7 - VIDEO SURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD))**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un nouveau système de vidéo-protection piloté par le SDEC ENERGIE dont le coût est estimé à 214 900 € pour la part communale. Cette opération pourrait se réaliser sur deux exercices (2019 et 2020), elle est éligible au FIPD. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le SDEC à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat. Cette demande n'engage aucunement la ville d'Argences à réaliser ces travaux.

L'étude budgétaire de cette installation sera évoquée lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu le 25 mars 2019 et proposée au Budget primitif de 2019 lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2019 après avis de la Commission des Finances.

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°8 - PERSONNEL**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 9/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2019**

Un agent des écoles a sollicité de travailler 9/35<sup>ème</sup> au lieu de 27/35<sup>ème</sup> pour raison personnelle. Le Comité Technique s'étant prononcé favorablement le 17 janvier 2019, il convient de transformer un poste d'adjoint technique 27 /35<sup>ème</sup> en un poste à 9/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°9 - MOTION DE SOUTIEN DE LA RESOLUTION DE L'AMICALE DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire présente la motion suivante proposée par l'AMF et demande au Conseil municipal de se prononcer sur son soutien :

« Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d’Argences est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal d’Argences de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal d’Argences, après débat et vote (9 voix pour et 8 abstentions), soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Grand débat national

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’une réunion publique aura lieu à la cafétéria du forum d’Argences le 8 mars à 18 H.

Le présent compte rendu contient 9 délibérations.

La séance a été levée à 22 heures.

*Le Maire,*  
*Dominique DELIVET*

